

# 1 ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS DES RANDONNEURS

## 1 Pourquoi une licence ?

**A**dhérer à une association affiliée à la Fédération, c'est rejoindre les valeurs et l'esprit de la Fédération. Prendre une licence, ce n'est pas seulement s'assurer, ce n'est pas seulement respecter les statuts fédéraux, c'est avant tout participer à la sauvegarde des chemins grâce à votre souscription. C'est aussi un engagement réciproque, car vous bénéficiez de sorties encadrées par des animateurs compétents sur des itinéraires entretenus et balisés, de formations, des avantages partenaires...  
Et, bien sûr, de la convivialité...

## 2 Pourquoi une assurance ?

**P**eu nombreux sont les adhérents qui comprennent l'utilité d'être assurés pour la pratique associative. Ils argumentent qu'ils sont déjà cotisants à la sécurité sociale, bénéficiaires d'une mutuelle, voire d'une assurance personnelle, et ne voient donc pas l'intérêt de se garantir en plus contre les accidents qu'ils peuvent subir ou occasionner lors d'une randonnée. Au contraire, les assurances courantes en responsabilité civile des individuels assurent rarement les activités sportives en association a fortiori la randonnée pédestre.

**Conseil :** pour le savoir, demandez à votre assureur une attestation pour la pratique sportive associative.

L'assurance comprise dans la licence de randonnée ne fait donc pas double emploi.

Il faut expliquer aux adhérents **le principe du contrat fédéral :**

**prendre une licence avec assurance permet à son association d'être assurée en responsabilité civile.**

### L'assurance est utile

Les accidents ne surviennent pas uniquement dans les sports dits « à risque ». Depuis la saison 2006, la communauté fédérale a subi :

- 22 décès accidentels dont 7 pour la seule saison 2008.
- 1 cas d'invalidité totale indemnisée à 15 250 € : licencié resté grabataire à vie après fracture des cervicales.

La masse des sinistres est heureusement moins dramatique, mais néanmoins significative. En 2008, 711 licencié(e)s ont été indemnisé(e)s (remboursement de soins incomplètement couverts par S.S., Mutuelle et/ou infirmité partielle subséquente après consolidation).

L'étude statistique réalisée révèle que certains sinistres sont en augmentation notable depuis maintenant plusieurs années.

Parmi eux, ce sont les accidents ayant entraîné une invalidité qui sont les plus préoccupants. Non seulement leur nombre a augmenté, mais leur gravité s'est accrue.

Ces éléments montrent que les règles de sécurité élémentaires ne doivent jamais être oubliées, ni par les randonneurs, ni par les animateurs (cf. **Annexe 5 Règlement Encadrement et sécurité**).

## 3 Les différents types d'adhésion

### Les licences, pour ceux qui veulent adhérer à une association

La **licence individuelle (IS-IR-IRA-IMPJN)** est un titre annuel nominatif délivrée par une association affiliée à la Fédération et ouvrant certains droits à son titulaire.

La licence individuelle peut être délivrée à un mineur ; elle nécessite la présentation d'une autorisation parentale pour sa participation aux randonnées associatives en l'absence de ses parents (cf. annexe).

La **licence familiale (FS-FR-FRA-FMPJN)** est un titre annuel distribuée par une association adhérente à un titulaire et ses rattachés entrant dans la définition de la famille ci-dessous :

- conjoint(e) ou concubin(e) notoire ou partenaire Pacsé (1 an au moins de vie commune).
- enfants mineurs, y compris ceux confiés par la DDASS, et enfants majeurs sous tutelle vivant sous le même toit que leurs parents. Les personnes majeures, sous tutelle ou sous curatelle, peuvent figurer sur la licence familiale de leurs parents jusqu'à l'année de leurs 30 ans.
- enfants majeurs de moins de 25 ans, fiscalement à charge et vivant sous le même toit que leurs parents. Les enfants étudiant et résidant dans une autre ville que celle du lieu du domicile de leurs parents ne peuvent donc pas figurer sur la licence familiale de leurs parents, la condition de domicile commun n'étant pas remplie.
- petits-enfants mineurs ou majeurs de moins de 25 ans, fiscalement à charge et vivant sous le même toit que leurs parents.

### La Randocarte® et La Randocarte®Découverte, pour ceux qui veulent soutenir les actions de la Fédération sans adhérer à une association

La Randocarte® est une forme d'adhésion **annuelle** nominative individuelle ou familiale (cf. définition de la **licence familiale** ci-contre) ouvrant droit à la garantie responsabilité civile et accidents corporels.

La Randocarte®Découverte est une forme d'adhésion **mensuelle** nominative individuelle ou familiale (cf. définition de la licence familiale ci-contre) ouvrant droit à la garantie responsabilité civile et accidents corporels.

La vente des Randocartes® et des Randocartes®Découverte se fait :

– Soit auprès d'une structure fédérale (Comités Régionaux ou Départementaux de la Randonnée Pédestre, clubs),

– Soit auprès du centre d'information national :

**Fédération Française de la Randonnée Pédestre**

**64, rue du Dessous des Berges - 75013 Paris.**

**Tél. : 01 44 89 93 90 - Fax : 01 40 35 85 67 - [info@ffrandonnee.fr](mailto:info@ffrandonnee.fr)**

– Par les associations : uniquement les Randocartes®Découverte.

### La validité des licences

Les licences peuvent être délivrées à partir du 1<sup>er</sup> septembre et sont valables jusqu'au 31 août de l'année suivante.

L'assurance éventuellement attachée à la licence est, elle, valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre de l'année suivante.

Les garanties d'assurance prennent effet à 0 h le lendemain du jour de demande de la licence avec assurance (date figurant sur le bordereau de demande de licence).

À charge pour l'association :

- De commander la licence et de la régler au SIF FFRandonnée.
  - D'être en mesure d'établir par tout moyen de preuve (ex : bordereau d'encaissement de chèque), en cas de sinistre survenant entre la date de souscription et le retour de la licence imprimée, que la prime correspondante a bien été acquittée lors de la demande de la licence par l'adhérent.
- À défaut les garanties prendront effet au jour de réception des fonds par le SIF FFRandonnée.



### Nouveauté

**FRAMP**, licence familiale mono-parentale, offre les mêmes garanties d'assurance que la licence FRA (**FRAMP = FRA**)

### Abréviation des licences et signification

#### Licences individuelles

<b>IS</b>	Individuelle Sans assurance
<b>IR</b>	Individuelle Responsabilité civile
<b>IRA</b>	Individuelle Responsabilité civile Accidents corporels
<b>IMPJN</b>	Individuelle Multiloisirs Plaine Nature

#### Licences familiales

<b>FS</b>	Familiale Sans assurance
<b>FR</b>	Familiale Responsabilité civile
<b>FRA</b>	Familiale Responsabilité civile Accidents corporels
<b>FMPJN</b>	Familiale Multiloisirs Plaine Nature
<b>FRAMP</b>	Licence Familiale Mono Parentale Responsabilité civile et Accidents corporels



### Rappel

La délivrance d'une Randocarte® ou d'une Randocarte®Découverte à un randonneur non licencié permet à l'association adhérente qui accueille celui-ci de conserver le bénéfice de sa couverture en responsabilité civile.

*Exemple :*  
un randonneur prend une licence le samedi matin, il n'est pas assuré pour randonner le samedi après-midi. En revanche, il peut randonner dès le dimanche car il est assuré depuis 0h00

# 4 Les garanties des licences et des titres d'adhésion

## Aucune garantie d'assurance : licences IS et FS

## La garantie en responsabilité civile : licences IR et FR

### Domaine de garantie

Personnes physiques et morales garanties :

- le licencié ;
- la ou les personnes rattachées.

### Activités assurées

- Réunions associatives statutaires, de gestion, de travail ou récréatives ;
- pratique de la randonnée pédestre à pied, en raquettes à neige, ski de fond ou marche nordique dans le monde entier, aussi bien dans le cadre associatif que sur initiative personnelle ;
- cheminements sur sentiers balisés ou non et hors sentiers, sans limite d'altitude en montagne et y compris sur des sentiers possédant des aménagements destinés à faciliter la progression (échelles et mains courantes) et sur la neige (voir précision page 11) ;
- le trajet AR (Aller-Retour) « domicile - lieu de la réunion ou de la randonnée associative ou sur initiative personnelle » est couvert. La responsabilité civile du titulaire de la licence est ainsi assurée pour le trajet sans pouvoir se substituer à l'assurance automobile obligatoire.

### Nature et montant des garanties

**Responsabilité civile** à l'égard des tiers et des licenciés dont :

- dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs : 10 000 000 € ;
- dommages matériels et immatériels consécutifs :
  - par accident : 1 500 000 € ;
  - par incendie ou dégâts des eaux hors des locaux permanents : 1 500 000 € ;
- dommages aux biens confiés : 20 000 € (franchise 75 € pour les dommages entre licenciés) ;
- frais de recherche et de secours : 7 500 € ;
- défense pénale et recours contre les tiers : 30 000 € (franchise de 200 €).

## La garantie en responsabilité civile et accidents corporels : licences IRA, FRA, FRAMP, Randocarte® et Randocarte® Découverte

### Domaine de garantie

Les personnes physiques et morales garanties et les activités assurées sont les mêmes que pour les licences IR et FR (voir ci-contre).

### Nature et montant des garanties

#### • Responsabilité civile

La responsabilité civile à l'égard des tiers et des licenciés est identique à celle des licences IR et FR (voir ci-dessus).

#### • Accidents corporels

- Décès 10 000 € <sup>(1)</sup> : majoration de 10 % par enfant mineur à charge (maximum 30 %).
- Invalidité permanente :
  - jusqu'à 65 % : sur la base de 20 000 € <sup>(1)</sup>
  - de 65 % à 100 % : versement intégral de 30 000 € <sup>(1)</sup>.
- Frais de traitement (sous déduction des prestations sociales et mutualistes)
  - 150 % du tarif conventionnel sécurité sociale.
  - Prothèse dentaire : 200 € par dent.
  - Lunetterie : 100 € par monture et 150 € par verre ou lentille.
  - Autres prothèses : 200 €.
- Frais de rapatriement : 2 500 €.

(1) Garantie maximum de 1 525 000 € pour les sinistres collectifs.

- **Dommages matériels concomitants à un accident corporel** : 500 € (franchise 30 €).

- **Assistance en cas d'accident ou de maladie à plus de 50 km du domicile (circuit routier le plus court) et après une nuit d'hospitalisation :**

- Évacuation jusqu'à un centre médical, y compris en hélicoptère : frais réels.



### Précision

La garantie à hauteur de 1 500 € destinée au remboursement des frais médicaux liés à l'accident (dépassement d'honoraires, supplément chambre seule) avec une sous limitation à 100 € pour les soins prescrits médicalement et non remboursés par la sécurité sociale.



>...

- Rapatriement et transport sanitaire : frais réels.
- Transport d'un membre de la famille : frais réels.
- Rapatriement du corps après décès : frais réels.
- Soins médicaux et d'hospitalisation à l'étranger : 7 500 €.
- Frais d'évacuation d'une piste de ski : 500 €.
- Caution à l'étranger : à hauteur de 15 500 €.



### Important

S'il n'y a pas de nuit d'hospitalisation, les frais de rapatriement seront remboursés par la garantie Accidents Corporels de la licence jusqu'à 2 500 €.

1.

## La garantie en multi loisirs pleine nature : licences IMPN et FMPN

### Domaine de garantie

Les personnes physiques et morales garanties sont les mêmes que pour les licences IRA, FRA et FRAMP.

### Nature et montant des garanties

La nature et les montants de garanties (responsabilité civile à l'égard des tiers, accidents corporels, dommages matériels concomitants à un accident corporel, assistance en cas d'accident ou de maladie à plus de 50 km et après une nuit d'hospitalisation) sont identiques à ceux des licences IRA, FRA et FRAMP.

### Activités assurées

En plus des activités normales assurées (voir ci-dessus) :

Accès à la randonnée alpine et de montagne avec parcours sur glaciers, passages de petite escalade et, plus généralement dès que l'itinéraire exige en toute circonstance une technique et/ou un matériel spécifiques à la haute montagne sans toutefois dépasser la cotation P.D. (Peu Difficile) de l'échelle internationale de l'UIAA en référence au guide le plus diffusé sur un secteur donné. Des activités voisines fréquemment pratiquées par le randonneur : cyclotourisme, VTT ; activités d'eau vive : canoë-kayak, canyonisme, raft, hot-dog, nage en eau vive ; via ferrata ; sports de glisse hivernaux : ski alpin et disciplines associées sur piste et hors-piste dans le domaine des stations, ski de montagne sur piste et hors-piste dans le domaine skiable des communes avec matériel ad hoc sans toutefois dépasser la cotation PD+, 2.3 ou S3.

Plus généralement, les pratiques de loisirs de pleine nature : footing, boules, pêche, golf, équitation, patinage sur glace et à roulettes, luge, tennis, tennis de table, baignade, barque, jeux de plage, voile, surf, plongée en apnée.



### Précision

Les activités énumérées ci-contre sont assurées sans restriction pour la pratique hors-association telles que présentées pour la licence IRA ainsi que les activités de nature énumérées ci-après. Il est toutefois recommandé de respecter les normes de sécurité des fédérations délégataires.

## Risques exclus des garanties des licences IMPN et FMPN

### Exclusion quant aux activités

Les pratiques suivantes : escalade, varappe, alpinisme à partir de la cotation A.D. (Assez Difficile) et au-dessus de l'échelle internationale de cotation de difficulté de l'UIAA en référence au guide le plus diffusé sur un secteur donné (voir encadré), bobsleigh, luge sur piste de compétition, saut à l'élastique, plongée avec bouteilles, chasse, corridas et courses landaises ou à la cocarde.

Toutes les disciplines sportives ressortissant d'une autre fédération que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre lorsqu'elles sont pratiquées au sein ou sous couvert d'un groupement sportif affilié à ladite fédération et dont l'assuré est adhérent.

### Exclusion quant aux moyens utilisés

L'utilisation d'un bateau (à moteur ou à voile) d'une longueur supérieure à 5,05 m, de tous engins aériens (y compris ULM, parapente, delta-plane, parachute ascensionnel ou non) et de tous véhicules terrestres à moteurs.

### Exclusion quant aux lieux d'évolution

La pratique d'activités sportives à l'intérieur de bâtiments qui leur sont adaptés (cf. gymnase, patinoire ou piscines couvertes).



### Précision

La FFME (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade) est délégataire du ministère chargé des sports des activités de ski de randonnée et de montagne et de l'escalade.

Pour ces activités, il est nécessaire de se référer aux cotations que la FFME a élaborées et que l'on retrouve dans tous les descriptifs de référence des itinéraires qu'il vous faut consulter avant de pratiquer.

## Tableau récapitulatif des garanties

Nature et montant des garanties	IS/FS	IR/FR	IRA/FRA FRAMP	IMPN/ FMPN
<b>Responsabilité civile à l'égard des tiers et des licenciés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs : 10 000 000 € (dont 1 000 000 € en cas de faute inexcusable). dont dommages matériels et immatériels consécutifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>– par accident : 1 500 000 €.</li> <li>– par incendie ou dégâts des eaux hors des locaux permanents : 1 500 000 €.</li> <li>– dommages aux biens confiés 20 000 € (franchise 75 €).</li> </ul> </li> </ul>	Néant	•	•	•
<b>Frais de recherche et de secours</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>7 500 €.</li> </ul>	Néant	•	•	•
<b>Défense pénale et recours contre un tiers</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>30 000 € (franchise d'intérêts en cause : 200 € pour les recours judiciaires).</li> </ul>	Néant	•	•	•
<b>Accidents corporels</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Décès 10 000 €<sup>(1)</sup> : majoration de 10 % (maximum 30%) par enfant mineur à charge.</li> <li>Invalidité permanente : jusqu'à 65 % : sur la base de 20 000 €<sup>(1)</sup> . – de 65 % à 100 % : versement intégral de 30 000 €<sup>(1)</sup> .</li> <li>Frais de traitement (sous déduction des prestations sociales et mutualistes). – 150 % du tarif conventionnel Sécurité Sociale. – forfaits : 200 € par dent (maximum 4). – lunetterie : 100 € par monture et 150 € par verre ou lentille. – autres prothèses : 200 €.</li> <li>Remboursement des frais médicaux prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale, à hauteur de 100 €.</li> <li>Frais de rapatriement<sup>(2)</sup> : 2 500 €.</li> <li>Frais de transport<sup>(2)</sup> : 1 500 €.</li> </ul>	Néant	Néant	•	•
<b>Dommages matériels concomitants à un accident corporel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>500 € (franchise 30 €).</li> </ul>	Néant	Néant	•	•
<b>Assistance en cas d'accident ou de maladie à plus de 50 km du domicile et après une nuit d'hospitalisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Évacuation jusqu'à un centre médical, y compris en hélicoptère</li> <li>Rapatriement et transport sanitaire (frais réels).</li> <li>Transport d'un membre de la famille (frais réels).</li> <li>Rapatriement du corps après décès (frais réels).</li> <li>Frais d'évacuation d'une piste de ski : 500 €.</li> <li>Soins médicaux et d'hospitalisation à l'étranger : 7 500 €.</li> <li>Caution pénale à l'étranger : 15 500 €.</li> </ul> <p>(1) Garantie maximum de 1 525 000 € pour les sinistres collectifs. (2) Avec avance de fonds par le licencié.</p>	Néant	Néant	•	•

Domaines des garanties	IS/FS	IR/FR	IRA/FRA FRAMP	IMPN/ FMPN
<b>Personnes physiques et morales garanties</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les licenciés.</li> <li>Les associations fédérées, membres titulaires, les comités départementaux et régionaux, le national.</li> <li>Leurs animateurs de terrain, préposés et dirigeants.</li> </ul>	Néant	•	•	•
<b>Activités assurées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réunions associatives statutaires, de gestion, de travail ou récréatives.</li> <li>Pratique de la randonnée pédestre dans le monde entier, aussi bien dans le cadre associatif que sur initiative personnelle.</li> <li>Chemins sur sentiers balisés ou non et hors sentier, sans limite d'altitude en montagne (*), à pied ou avec raquettes, ski de fond ou marche nordique.</li> <li>Le trajet A / R «domicile – lieu de la réunion ou de la randonnée » est couvert.</li> </ul>	Néant	•	•	•
<b>Complément IMPN* :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>La randonnée alpine.</li> <li>Des loisirs sportifs de pleine nature ; ex : ski alpin, VTT, canoë, équitation, voile, etc.</li> </ul> <p>*Lorsque ces disciplines ne sont pas pratiquées au sein ou sous couvert de la Fédération sportive qui les représente, mais dans le respect des règlements techniques fixés par ces dernières.</p>	Néant	Néant	Néant	•

## 5 Précisions sur les garanties

### La notion d'accident corporel

L'assurance porte sur les conséquences des « accidents », c'est-à-dire les atteintes corporelles non intentionnelles et résultant de l'action soudaine d'une cause extérieure à la victime.

Ne sont donc pas garantis les claquages, élongations, tendinites, gelures, etc. ni les syncopes, sauf s'ils sont consécutifs à un accident garanti.

Les maladies cardiovasculaires et les entorses sont prises en charge.

### Limites de la garantie « trajet »

Cette garantie couvre les accidents corporels.

**Ne sont pas couverts les risques de responsabilité soumis à l'assurance automobile obligatoire.** Suivant la nature de la licence, cette garantie couvre la responsabilité civile (en complément de l'assurance automobile obligatoire) et/ou les accidents corporels du titulaire de la licence, mais en aucun cas les dommages subis par le véhicule : **la licence assure son titulaire et non son véhicule.**

### La randonnée avec ses proches

La licence IR couvre la responsabilité civile du licencié et aussi celle de son conjoint, ou concubin, ou pacsé, et de ses enfants mineurs lorsqu'ils randonnent ensemble, hors association affiliée.

Les licences IRA et IMPN couvrent la responsabilité civile comme ci-dessus mais exclusivement les accidents corporels du licencié.

Les licences FR (pour la responsabilité seulement) FRA, FRAMP et FMPN (avec aussi les accidents corporels) couvrent, même lorsqu'ils randonnent **séparément**, le licencié et les membres de sa famille inscrits sur la licence, hors leurs sorties associatives.

### Précision quant à l'assistance

Elle couvre aussi le risque de maladie. Une évacuation après intoxication alimentaire ou un rapatriement après crise d'appendicite aiguë est donc garanti dès lors que le licencié a été hospitalisé au moins une nuit.

Toutefois, l'Assisteur ne couvre, pour ce qui concerne les soins prodigués, que ceux engagés à l'étranger.

### Les accidents ayant lieu à moins de 50 km du domicile et/ou ne requérant pas une nuit d'hospitalisation

Lorsque l'accident ou la maladie survient à moins de 50 km du domicile et/ou ne requiert pas une nuit d'hospitalisation, ce sont les garanties « frais de recherche et de secours » et « rapatriement », propres à la garantie des accidents corporels, qui s'appliquent avec leurs seuils spécifiques (voir [La garantie accidents corporels des licences IRA et FRA](#), page 8).

### Dégâts matériels des licenciés IRA – FRA – FRAMP – IMPN – FMPN

Les bris de montre, lunettes de soleil, jumelles, boussole, altimètre, curvimètre, téléphone portable, etc., les détériorations de cartes et topo-guides®, les dommages vestimentaires, du sac à dos et de son contenu (vêtements de rechange, réchaud, gourde, thermos, couverture de survie, tente, etc.) sont garantis à hauteur de 500 €, avec franchise de 30 €, lorsqu'ils sont concomitants à un accident corporel déclaré et garanti, pour autant que ces divers équipements sont justifiés au regard de la randonnée effectuée lors de l'accident (ex. : appareils photos exclus).

### Précisions relatives à la pratique de la randonnée en montagne avec une licence IR ou IRA, FR ou FRA/FRAMP

Elles garantissent : la pratique de la randonnée en terrain accidenté sans limite d'altitude.

Le franchissement de névés, zones rocheuses, avec ou sans l'usage de cordes, piolets, emmenés par précaution.

Sont exclus les parcours exigeant en permanence un matériel de sécurité spécifique à la haute montagne (pour glacier, alpinisme, escalade).

Les passages sur glacier demeurent toutefois garantis lorsque l'itinéraire prévu doit être modifié pour répondre à un impératif urgent de sécurité (ex: recherche de secours ou brutale aggravation des conditions météorologiques).

...>



## Les bris de lunettes

	Lunettes correctrices (y compris de soleil) et lentilles de contact (*)	Lunettes de soleil non correctrices
<b>Condition d'indemnisation</b>	Dompage matériel consécutif à un accident corporel	Dompage matériel consécutif à un accident corporel
<b>Modalités d'indemnisation</b>	100 € par monture et 150 € par verre ou lentille	500 € avec une franchise de 30 €

(\*) Après intervention des régimes obligatoires et complémentaires.

**Rappel :** Il ne peut y avoir droit à garantie que pour les bris de lunettes concomitants à un accident corporel.

Afin de remédier à des abus antérieurement constatés, pour prétendre au remboursement de bris de lunettes, on distingue désormais entre les sorties associatives et les sorties individuelles.

- Pour un bris de lunettes survenu au cours d'une sortie associative :  
il sera systématiquement demandé des témoignages des dirigeants ou animateurs attestant sur l'honneur de la survenance du bris de lunettes suite à un accident corporel.
- Pour un bris de lunettes survenu au cours d'une sortie individuelle :  
il sera systématiquement demandé un certificat médical descriptif des blessures (égratignures, chute légère, hématomes...) attestant de l'accident corporel.

### Surcoût de prime et frais de gestion

<b>IS &gt; IR</b>	2,85 €
<b>IS &gt; IRA</b>	4,65 €
<b>IS &gt; IMPN</b>	13,15 €
<b>IR &gt; IRA</b>	4,15 €
<b>IR &gt; IMPN</b>	12,65 €
<b>IRA &gt; IMPN</b>	10,85 €
<b>FS &gt; FR</b>	2,85 €
<b>FS &gt; FRA</b>	6,75 €
<b>FS &gt; FMPN</b>	23,15 €
<b>FR &gt; FRA</b>	6,25 €
<b>FR &gt; FMPN</b>	22,65 €
<b>FRA &gt; FMPN</b>	18,75 €

## 6 Les changements d'assurance en cours d'année

### Extension d'assurance en cours d'année

#### Principe

Il arrive qu'en cours d'année, un licencié souhaite élargir ses garanties d'assurance pour passer par exemple d'IR en IRA, ou d'IRA en IMPN, etc.

#### Formalités et coûts

C'est possible. Il suffit que le licencié ou son club d'origine adresse sa demande par écrit au : SIF FFRandonnée - SEITELEMAT - 14490 LITTEAU, à l'appui d'une photocopie de sa licence (verso nominatif complet) et y joigne un chèque du surcoût de prime et des frais de gestion de 2,35 € (4,15 € d'IR en IRA, 10,85 € d'IRA en IMPN, etc. ; voir le tableau détaillé ci-contre). Il recevra ensuite une attestation personnalisée.

**Les frais de gestion sont inclus dans le tableau ci-contre.**

### Les changements de licence en cours d'année

S'il y a transformation de licence individuelle en licence familiale, il convient d'ajouter le surcoût de licence à la surprime d'assurance et aux frais de gestion de 2,35 €.

**Par exemple, la transformation d'une licence IR en une licence FRA coûte :**

Coût de la licence	<b>21,40 €</b> (39,40 € – 18,00 €)
+ Coût de l'assurance	+ <b>3,90 €</b> (4,40 € – 0,50 €)
+ Frais de gestion	+ <b>2,35 €</b>
<hr/>	<hr/>
<b>= Total</b>	<b>= 27,65 €</b>



## 7 Les garanties supplémentaires en option (valables pour les licences avec assurance, pour les Randocartes® et les Randocartes® Découverte)

Les accidents étant de plus en plus graves, même en randonnée pédestre, il est fortement recommandé de souscrire ces garanties.

Elles peuvent permettre notamment de bénéficier d'une aide ménagère, d'une indemnité journalière en cas d'incapacité, de garanties plus élevées en cas de décès ou d'incapacité.

**Définition :** La Fédération propose des garanties supplémentaires en option pour couvrir tous les risques encourus par la pratique de la randonnée pédestre et permettre une assurance plus complète pour ceux qui le souhaitent. Nous rappelons que les accidents sont de plus en plus graves, et nous recommandons fortement de souscrire ces garanties, selon votre niveau de pratique. Ces garanties permettent ainsi de bénéficier d'une aide ménagère, d'une indemnité journalière en cas d'incapacité, des montants plus élevés en cas de décès.

Vous pouvez joindre directement les MMA aux coordonnées ci-contre pour en savoir plus ou y souscrire.

Vous pouvez joindre directement les MMA pour bénéficier de ces garanties :

– par courrier :  
MMA IARD FFRP  
Service O.C. collectivités  
Jean-Yves MARTEAU  
14, bd. Marie et Alexandre Oyon  
72030 Le Mans Cedex 09  
– par mail  
loisirsmt@groupe-mma.fr

### Les longs séjours à l'étranger : notamment au Népal ou au Maroc

Une nouvelle garantie supplémentaire en option a été créée pour les cas suivants :

- les longs séjours à l'étranger, qui de ce fait comportent plus de risques (jusqu'à 3 mois consécutifs chacun) ;
- les séjours dans les pays où le recours à un hélicoptère ou à d'autres secours requiert de verser tout de suite de fortes sommes d'argent (notamment au Népal ou au Maroc).

Cette garantie coûte 20 € par personne et par an et permet de disposer d'une garantie assurance-rapatriement adaptée avec :

- l'accès immédiat à l'assistance sans nuit d'hospitalisation ;
- l'avance de fonds à l'étranger ;
- des montants plus élevés pour les soins à l'étranger et les frais de recherche et de secours ;
- l'assistance en cas de perte de documents ;
- la transmission de messages urgents ;
- la prise en charge du trajet d'un accompagnant de la victime...